

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 JANVIER 2022 A 20H00 SOUS LA PRESIDENCE DE MR LE MAIRE, ANDRE-GILLES CHATAGNAT

Présents : CHATAGNAT André-Gilles, FOEX Romain, HONCZARUK Gérald, MANTILLERI Eric, SUBLET Gaétan, JACCAZ Yan, CHAUMONTET Denis, MERY Luc, MERLET Noémie, PUZEL Jérémy.

Excusé : /

Absent non excusé : BLANDIN Aurélie

Mr FOEX Romain a été désigné secrétaire.

Ordre du jour :

- **Report de crédit : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**
- **Décision modificative budget principal**
- **Information, communication communale par application mobile**
- **Syane : adhésion au conseil-énergie par convention**
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du 16 décembre 2021 est validé à l'unanimité.

1. Report de crédit : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(Limite du quart des crédits ouverts au budget principal et eau de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES | BUDGET PRIMITIF 2021 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP21) |
|---------------------|-------------------------------|---|--|
| CHAPITRE 21 | Immobilisations corporelles | 51800 | 12950 |
| CHAPITRE 20 | Immobilisations incorporelles | 2000 | 500 |
| CHAPITRE 23 | Immobilisations en cours | 5000 | 1250 |

BUDGET EAU

| CHAPITRES CONCERNES | LIBELLES | BUDGET PRIMITIF 2021 en € (DM incluses) | MONTANT CREDIT AUTORISE en € (1/4 BP21) |
|---------------------|--|---|--|
| CHAPITRE 20 | Immobilisations incorporelles | 35000 | 8750 |
| CHAPITRE 21 | Immobilisations corporelles | 37000 | 9250 |
| CHAPITRE 23 | Installation matériel et outillage technique | 450000 | 112500 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2. Décision modificative n°6 budget principal

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire suite à une demande de la Trésorerie de Rumilly quant aux remises des loyers faites à L'auberge de Chaumont pendant la période de fermeture de son établissement pour cause de crise sanitaire due au covid-19.

En effet, il est nécessaire de traiter ces remises de loyer par des dépenses constatées par un mandat sur le compte 6718 et ainsi porter les écritures suivantes :

M14

Fonctionnement

| | | |
|------|--|--------------|
| 6718 | Charges exceptionnelles sur opération de gestion | + 5 950.34 € |
| 752 | Revenus des immeubles | + 5 950.34 € |

Après délibération, à l'unanimité, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Le Conseil municipal accepte ces écritures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les porter sur le budget principal.

3. Information, communication communale par application mobile

Eric MANTILLERI, Adjoint, présente au Conseil Municipal les applications citoyennes « OyéOyé » et « Panneau Pocket », développées pour la communication auprès des administrés.

Ces applications, téléchargeables gratuitement sur le téléphone mobile des habitants, permettent de les informer en temps réel, par envoi de notifications.

La mairie pourra ainsi relayer toutes les informations communales utiles de manière simple et rapide. Le tarif annuel pour « OyéOyé » est de 100 € et de 180 € pour « Panneau Pocket ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- d'adhérer à l'application « OyéOyé »
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

4. Syane : adhésion au conseil-énergie par convention

La Commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques.

En l'absence de moyens techniques internes à la commune, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le SYANE.

Notamment :

- l'engagement de la commune sur 4 ans
- le coût de l'adhésion pour la commune, établi à 0,80 € par an et par habitant (DGF) soit 411 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention,

- Approuve l'adhésion de la commune de Chaumont au service de Conseil Energie du SYANE
- Autorise le Maire à signer la convention entre la commune de Chaumont et le SYANE

5. Urbanisme

Mr MANTILLERI Eric, adjoint en charge de l'urbanisme, informe qu'aucun arrêté officiel n'est revenu de l'instructeur pour les déclarations d'urbanisme à ce jour.

6. Intercommunalité

Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Usses

Mr Luc MERY, conseiller municipal, fait le compte-rendu de la dernière réunion du syndicat à savoir la fin du contrat « rivières » et l'annonce d'un contrat « de milieu » au printemps 2022. Une mention au cours de cette réunion est faite pour le déficit de l'eau potable sur le bassin des Usses. Une future analyse va être faite pour parer au manque d'eau aussi des stations d'épuration macrophytes.

Aussi, une communication à la population va être transmise quant aux conséquences des produits ménagers sur le réseau d'eau pluviale. Toutes les précisions sont sur le site internet suivant : www.rivieres-usses.com

Syndicat Intercommunal du Vuache

Mr Luc MERY, conseiller municipal, fait le compte-rendu de la dernière réunion du syndicat axée sur le budget 2022 : le montant de la contribution de Chaumont s'élèvera à 2768 € pour 2022 soit 5.39 € par habitant. Il souligne aussi que le syndicat a pour but de baisser la contribution par habitant à 4 € avant la fin du mandat. Toutes ces précisions sont consultables sur le site internet suivant : www.pays-du-vuache.fr

7. Divers

Radar pédagogique

Le radar mis en place sur le hameau du Malpas a montré deux grands excès de vitesse (110 et 140 km/h). L'installation a été mise dans les deux sens de circulation.

Sismomètre

Un sismomètre a été placé sur le Vuache sur une partie communale située à « la Bornière » en rapport avec celui mis dernièrement dans le hangar technique communal.

Recensement de la population

La collecte pour le recensement de la population 2022 débute le 23 janvier 2022 jusqu'au 19 février 2022. Les réponses attendues sont majoritairement par internet au vue de la crise sanitaire.

Coupes de bois

La délivrance des coupes de bois 2022 a été faite le vendredi 14 janvier 2022. Pour les coupes de bois 2021, un délai supplémentaire est donné aux affouagistes au-delà du 31/12/2022.

Emploi été 2022

Un affichage sur l'ensemble des panneaux communaux et sur le site internet communal sera fait prochainement pour une offre d'emploi été aux espaces verts afin de seconder et remplacer l'adjoint technique pendant ses vacances estivales 2022.

Renforcement du réseau d'eau à Vovray

Les travaux devraient débutés mi-février après dévoiement de la ligne orange et Enedis.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h21 - Mr le Maire lève la séance.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : Jeudi 03 mars 2022 à 20h

CHATAGNAT André-Gilles,

FOEX Romain,

HONCZARUK Gérald,

SUBLET Gaétan

MANTILLERI Eric,

PUZEL Jérémy

JACCAZ Yan

CHAUMONTET Denis

MERLET Noémie

MERY Luc